

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	21

Numéro Délibération	62/2025
Mise en ligne le	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2025

Objet de la délibération	
Personnel communal – Modification du tableau des effectifs	
L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.	
A cette séance, étaient :	
Présents	M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART - M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER (à partir de la 18) - M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL
Représentés	M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jean Paul FINART / Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Pascale LOCK (de la 1 à 17) / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. François BATOCHE pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Nail AOURRAA pouvoir à Mme Cécile VEILLON / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON	

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 juillet 2025, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « Sports » et « Chargé de Coopération Enfance/Jeunesse » (promotion interne à compter du 1^{er} septembre 2025) :

- Suppression d'un poste d'éducateur territorial des APS principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (option animation).

Pour les besoins du service « Multi-accueil Les Petits Lutins » » (pérennisation d'emplois à compter du 1^{er} septembre 2025) :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35h
- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h
- Précisions relatives au poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet, créé par délibération n°42/2016 du 6 juillet 2016 :
 - cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, selon les conditions suivantes :
- recrutement par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nécessité d'emploi au sein de l'équipe de direction de cet établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) d'une personne qualifiée pour conduire des actions contribuant à l'éveil, à l'épanouissement et au développement global des enfants d'âge préscolaires, ainsi qu'une continuité de direction sur les périodes d'ouverture de l'établissement,
- contrat renouvelable par reconduction expresse (Nota : la durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans ; au-delà il sera reconduit pour une durée indéterminée),
- possession du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) et expérience similaire à cet emploi souhaitée,
- rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Educateur de jeunes enfants, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Pour les besoins des services techniques :

Afin de recruter un directeur des services techniques en prévoyant des ouvertures de postes aux différents grades du cadre d'emplois de Technicien territorial (catégorie B) et au grade d'Ingénieur territorial (catégorie A), à savoir :

- Création d'un poste de Technicien territorial à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.

Il convient d'apporter les précisions suivantes sur les postes ainsi créés :

- cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire,
- toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, selon les conditions suivantes :
- recrutement par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nécessité d'emploi d'une personne qualifiée pour encadrer et organiser les services techniques, assurer la gestion du patrimoine bâti et des espaces publics, piloter les marchés et superviser les travaux,
- contrat renouvelable par reconduction expresse (Nota : la durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans ; au-delà il sera reconduit pour une durée indéterminée),
- formation en génie civil, travaux publics, bâtiment ou équivalent et expérience similaire à cet emploi confirmée,
- rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées, soit à un emploi de catégorie A, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur territorial, soit à un emploi de catégorie B par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Pour les besoins du service « Police municipale » (suite au recrutement d'un Chef de service au grade de principal 1^{ère} Classe) :

- Suppression d'un poste de Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de Chef de service de police municipale à temps complet.

Non Titulaires :

Pour les besoins du service « Multi-accueil Les Petits Lutins » » :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet 35h
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h

Pour les besoins du service « Jeunesse » :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14h, à compter du 16 août 2025,

Pour les besoins du service « Agenda 2030 » (à compter du 1^{er} septembre 2025) :

- Suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet 16h, créé par la délibération n° 24/2025 du 17 mars 2025,
- Création d'un poste de rédacteur à temps non complet 21h, aux conditions suivantes :
 - contrat de projet, en application des articles L.332-24 à 332-26 du Code général de la fonction publique,
 - emploi de chargé de mission pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'Agenda 2030,
 - rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur (référence actuelle : IB 389 – IM 373).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications ainsi proposées au tableau des effectifs du personnel communal,
- de préciser que le tableau des emplois joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de recruter les agents affectés à ces postes,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Pour extrait conforme,

Abstentions : 4

Contre : Néant

Le Maire,

Pour : 24

Guy LAURET